DECISION DIR n° 2025 – 5 | Délégations de signature

- Vu le décret 86-392 du 10 mars 1986 érigeant l'école d'architecture de Grenoble en établissement public à caractère administratif,
- Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats de dirigeant et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'Etat,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2015-1331 du 22 octobre 2015 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels,
- Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,
- Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Thomas Spiegelberger directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble.

Thomas Spiegelberger, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble

Décide

La décision DIR n°2023-33 « délégations de signature » du 1er décembre 2023 est abrogée.

Article 1 :
En cas d'empêchement ou d'absence du directeur, délégation de signature est donnée à Mme Pascale CHARDON-LEYES, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'établissement énumérées à l'article 13 du décret n° 2018-109 susvisé, à l'exception de l'alinéa 9 et sous réserve des dispositions du code des marchés publics.

Ces attributions comprennent les actes administratifs relatifs à l'engagement de l'ENSAG au sein des Gaïa et d'Amàco, conformément aux 4 statuts des structures concernées (fondation Gaïa, SAS Gaïa, Association Amàco, SASU Amàco up).

Article 2 :
En cas d'empêchement ou d'absence simultanés du directeur et de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M. Aurélien DIASPARRA, directeur des études et de la vie étudiante, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'établissement énumérées à l'article 13 du décret n° 2018-109 susvisé, à l'exception de l'alinéa 9 et sous réserve des dispositions du code des marchés publics. Cette délégation est étendue aux ordres de mission des personnels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

60 avenue de Constantine
CS 12636
38036 GRENOBLE CEDEX 2
T. +33 (0)4 76 69 83 00
www.grenoble.archi.fr

Article 3 :
Délégation est donnée à M. Aurélien DIASPARRA, directeur des études et de la vie étudiante à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- l'ensemble des actes et engagements financiers se rapportant à l'activité de son service dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 2000 euros et, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait.

- tout acte relatif à la scolarité : relevés de notes, certificats de scolarité, correspondances diverses (réponses à des demandes de renseignements, courriers d'accompagnement et autres courriers institutionnels ne mettant pas en jeu la responsabilité de l'ENSAG), certificats d'assiduité, certificats de sélection pour une mobilité, formulaires d'inscription dans une université étrangère (mobilité), lettres d'acceptation pour les étudiants en échange, contrats d'études, contrats de mobilité, attestations pour la préfecture (étudiants étrangers), convocations pour les jurys de Licence, conventions de stage Licence et Master y compris Design, DSA Terre, conventions de stages.

Cette délégation exclut les attestations provisoires de diplômes, les parchemins de diplômes et toute convention ou contrat engageant l'école vis à vis de partenaires extérieurs. Seul signataire autorisé pour ces actes, le Directeur.

En période d'absence du directeur des études et de la vie étudiante, délégation est donnée à :

- Mme Cécile MOLLION, responsable du pôle international, à effet de signer dans la limite de ses attributions tout acte relatif à l'activité du pôle international : contrat d'études, accords d'échanges étudiants Erasmus, certificat de présence pour étudiants en mobilité, attestations de sélection et/ou d'obtention d'une bourse de mobilité, relevés de notes, attestation de niveau de langue (sur liste transmise par enseignants de langue), ainsi que les engagements financiers se rapportant à l'activité du pôle international, dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 1500 euros sauf pour les bourses Erasmus (jusqu'à 3000 euros) et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs afférents.

- Mme Marianne VEILLEROT, responsable du pôle vie étudiante, sous la responsabilité administrative du directeur des études, à effet de signer dans la limite de ses attributions tout actes relatif à l'activité du pôle vie étudiante et aux missions d'orientation, insertion, formation professionnelle continue et relation avec la profession : convention de stages facultatifs, attestation de fin de formation, devis de formation professionnelle, conventions de formation professionnelle, devis et bons de commande CVEC, devis et bon de commande relatif aux actions de médiation de l'architecture (Transmettre l'archi, PREAC, sensibilisation à l'architecture, résidences d'architecture), devis et bon de commandes relatifs aux dépenses imputées sur les ressources fléchées affectées à la DEVE (plan santé, VSS, handicap, égalité, tutorat, atelier libre...), devis et bon de commandes sur les ressources fléchées Alumni, insertion professionnelle, fiches de recrutement des étudiants moniteurs et attestation service fait relatifs à l'ensemble de ces actions, ainsi que, les engagements financiers se rapportant à l'activité du pôle vie étudiante, dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 1500 euros et, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait, les certificats administratifs afférents.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

60 avenue de Constantine
CS 12636
38036 GRENOBLE CEDEX 2
T. +33 (0)4 76 69 83 00
www.grenoble.archi.fr

- Mme Isabelle GAUVIN, responsable de la scolarité, sous la responsabilité administrative du directeur des études, à effet de signer dans la limite de ses attributions tout acte relatif à l'activité du pôle scolarité : signature des protocoles de formation, convocation aux jury (PFE, Fin d'année), relevé de notes, conventions de stage ST1,ST2, ST3,HMNOP.

Article 4 :
Délégation est donnée à Mme Elsa-Claire ELISEE, cheffe du service Recherche Partenariats international (RPI), sous la responsabilité administrative de M. Thomas SPIEGELBERGER, Directeur, à effet de signer dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes et engagements financiers se rapportant à l'activité de son service dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 2000 euros et, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée du directeur, de la secrétaire générale et du directeur des études et de la vie étudiante, cette délégation est étendue aux ordres de mission des personnels enseignants et administratifs et, en cas d'urgence avérée, aux bordereaux de mandatement de l'ENSAG sans limitation de montant.

Article 5 :
Sous réserves des attributions du directeur de l'établissement énumérées à l'article 13 du décret n° 2018-109 susvisé et des dispositions du code des marchés publics, délégation est donnée aux directrices et directeurs des équipes de recherche, sous la responsabilité du directeur de l'ENSAG, à effet de signer dans la limite de leurs attributions, les conventions de stage des étudiants de l'ENSAG en laboratoire avec ou sans incidence financière, l'ensemble des actes et engagements financiers sur ressources affectées et fléchées se rapportant à l'activité de leurs unités dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 2000 euros et, dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de service fait :

- Mme Théa MANOLA, directrice de l'équipe CRESSON de l'UMR Ambiances Architectures Urbanités, et directrice adjointe de l'UMR Ambiances Architectures Urbanités, et en cas d'empêchement Mme Rachel THOMAS, directrice de l'UMR Ambiances Architectures Urbanités.

- M. Thierry JOFFROY, directeur du laboratoire 7444 Architecture, environnement et cultures constructives (AE&CC).

- M. Philippe MARIN, directeur du laboratoire 7445 Méthodes et Histoire de l'Architecture (MHA)

Article 6 :
Délégation est donnée à Mme Elena IZADI, cheffe du service Communication, Valorisation, Diffusion, sous la responsabilité administrative de M. Thomas SPIEGELBERGER, Directeur, à effet de signer dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes et engagements financiers se rapportant à l'activité de son service dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 2000 euros et, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Article 7 :
Délégation est donnée à Mme France MARTIN cheffe du centre de documentation, sous la responsabilité administrative de M. Thomas SPIEGELBERGER, Directeur, à effet de signer dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes et engagements financiers se rapportant à l'activité de son service dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 2000 euros et, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

60 avenue de Constantine
CS 12636
38036 GRENOBLE CEDEX 2
T. +33 (0)4 76 69 83 00
www.grenoble.archi.fr

Article 8 :
Délégation est donnée à M. Antoine BLANCHARD-ROYER, chef du service des Ressources Immobilières Mobilières Techniques (RIMT), sous la responsabilité administrative de Mme Pascale CHARDON-LEYES, secrétaire générale, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les engagements financiers se rapportant à l'activité de son service dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 2000 euros et, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs afférents.

En période d'absence du chef de service des Ressources Immobilière Mobilières Techniques, délégation est donnée à :

- Pierre QUEIROGA, responsable du pôle bâtiment, sous la responsabilité administrative du chef de service des Ressources Immobilières Mobilières Techniques à effet de signer dans la limite de ses attributions, les engagements financiers se rapportant à l'activité du service RIMT dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 1500 euros, et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait.

Article 9 :
Délégation est donnée à Mme Gaelle JOUAULT, cheffe du service des ressources financières et responsable du service informatique par intérim, sous la responsabilité administrative de Mme Pascale CHARDON-LEYES, secrétaire générale, à effet de signer dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes et engagements financiers se rapportant à l'activité du service dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 2000 euros et, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait, et les certificats d'inventaire.

Article 10 :
Délégation est donnée à Mme Gaëlle JOUAULT, cheffe du service des ressources financières, sous la responsabilité administrative de Mme Pascale CHARDON-LEYES, secrétaire générale, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les engagements financiers se rapportant à l'activité de son service dès lors que leur montant est égal ou inférieur à 2000 euros et, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait.
Cette délégation est étendue à l'ensemble des bordereaux de mandatement de l'ENSAG.

En cas d'urgence avérée et d'empêchement du directeur et de la secrétaire générale, la cheffe du service des ressources financières est autorisée à signer les engagements financiers de l'ensemble des services sans limitation de montant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fait à Grenoble, le 01 avril 2025

Thomas SPIEGELBERGER
Directeur de l'ENSAG

Copie :
Trésorerie Générale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Le Contrôleur Budgétaire Régional, Hervé Séville
DGPA Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture – Hélène Fernandez
Agente comptable et Service des ressources Financières
Personnels concernés

60 avenue de Constantine
CS 12636
38036 GRENOBLE CEDEX 2
T. +33 (0)4 76 69 83 00
www.grenoble.archi.fr